



CROSS-COUNTRY SKI DE FOND CANADA  
#100-1995 Olympic Way, Canmore, Alberta, T1W 2T6  
TEL: 403-678-6791 FAX: 403-678-3885  
E-mail: info@cccski.com  
Web Page: www.cccski.com

DATE : le 11 juillet 2017  
DESTINATAIRES : Présidents de division, bureaux de division  
C.C. : Conseil d'administration de SFC, présidents de comité  
EXPÉDITRICE : Carolyn Cavaliere  
OBJET : **police d'assurance responsabilité civile : directives aux divisions**

---

1. **Généralités.** Ski de fond Canada vient de renouveler son contrat d'assurance, par l'intermédiaire de l'Association canadienne des sports d'hiver, avec le courtier **Jardine Lloyd Thompson Canada Inc.** ; le responsable de notre dossier est monsieur **Dave Pym, administrateur délégué de l'Association.**

Veillez noter qu'il n'y a aucun frais pour l'obtention d'un certificat d'assurance. Cependant, nous tenons à vous rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire les membres d'une division ou d'un club sur un certificat ou de leur émettre un certificat distinct puisque tous les membres d'une division bénéficient automatiquement des avantages de la police du fait de leur adhésion à Ski de fond Canada.

#### 1. **Le manuel de l'assuré**

- a. **Objet du manuel.** Ce manuel a pour but d'aider les divisions et les clubs à comprendre et interpréter les dispositions de la police d'assurance de la responsabilité civile de SFC. Il est important pour les divisions et les clubs de bien comprendre les exigences du contrat d'assurance et de s'y conformer pour maintenir la validité de la police.
- b. **Compétence.** Le manuel explicite les termes de la police d'assurance mais ne remplace pas le texte du contrat. L'assureur a révisé et approuvé le contenu du manuel. En cas de divergence entre le texte du manuel et celui de la police, c'est ce dernier qui aura force de loi.
- c. **Contenu.** Le manuel clarifie et précise plusieurs aspects de la police d'assurance et des procédures administrative qui en découlent. Cependant, il ne contient pas l'ensemble des procédures et des formulaires dont les divisions et les clubs ont besoin pour remplir leurs obligations. Cet aspect demeure la responsabilité propre des divisions et celles-ci devront se doter des politiques et procédures leur permettant d'assumer leurs responsabilités, de la façon qui leur convient. C'est pourquoi les divisions devront définir leurs propres moyens d'appliquer les dispositions de la police. Le manuel indique que cette information additionnelle doit provenir des bureaux de division.

- d. **Traduction.** Le manuel a été traduit et mis à jour; la version française est disponible au bureau national de SFC.

2. **Directives sur l'inscription et le rapport de sinistre.** Voici quels sont les documents à produire pour respecter pleinement les dispositions la police d'assurance.

a. **Dossier de club : transmettre à la division**

- 1) Club : les clubs doivent inscrire leurs membres utilisant le système d'inscription en ligne de Zone4.
- 2) La liste DOIT comprendre TOUS les membres de la catégorie individuelle, telle que définie dans la Politique d'adhésion de SFC. Veuillez noter que les participants aux programmes jeunesse doivent être membres. Cela signifie que chaque membre d'une famille doit être inscrit aux fins de l'assurance. Tous les membres doivent être inscrits avant le **31 mars 2018**
- 3) Les assurés additionnels : le formulaire d'adhésion.
- 4) La liste complète des programmes, activités et épreuves du club : le calendrier du club. Notez que cette liste pourra comprendre, le cas échéant, une sanction de la division pour certaines activités compétitives.
- 5) La demande de sanction pour certains événements auprès de SFC ou de la FIS : le formulaire de demande de sanction d'épreuve auprès de SFC ; voir la Police de SFC sur L'inscription et la sanction des épreuves de ski.

b. **Dossier de la division : transmettre au bureau national**

- 1) Inscription de la division : formulaire d'inscription de la division. Avant le **1<sup>er</sup> novembre**.
- 2) Résumé des demandes de sanction d'épreuve auprès de SFC et de la FIS : tableau résumé des épreuves pour lesquelles la division a demandé une sanction auprès de SFC ; voir la Police de SFC sur L'inscription et la sanction des épreuves de ski. Avant le **1<sup>er</sup> novembre**.

3. **Procédures d'inscription**

- a. La division distribue à ses clubs membres le Manuel de l'assuré et les directives d'inscription.
- b. Les clubs remplissent leur dossier et le transmettent au bureau de la division, en respectant les procédures et les délais fixés par cette dernière.
- c. Pour satisfaire aux exigences de la police d'assurance, les bureaux de division transmettent au bureau national avant le **1<sup>er</sup> novembre** les documents suivants : une copie des formulaires d'affiliation de club, le formulaire d'affiliation de division et le résumé des demandes de sanction.

4. **À qui poser les questions**

- a. Dans le but d'alléger les procédures administratives, toutes les questions des clubs sur la Police d'assurance de la responsabilité civile de SFC **devraient être acheminées à leur propre division.**

- b. Si la division n'est pas en mesure de répondre à une question, elle vérifiera auprès du bureau national. Les clubs ne devraient **PAS** transmettre directement leurs questions au bureau national. De la même façon, les divisions ne devraient **PAS** entrer directement en contact avec l'assureur. La relation avec l'assureur demeure la responsabilité de SFC, afin d'assurer une interprétation cohérente de la politique dans l'ensemble de l'Association.
- c. La personne du bureau national qui est responsable de la gestion de la police d'assurance est l'adjointe à l'administration. On peut rejoindre cette dernière à [ccavaliere@cccski.com](mailto:ccavaliere@cccski.com)
- d. Les questions concernant la police d'assurance ne devraient pas être transmises verbalement. Dans le but d'assurer une communication claire et de conserver des traces de ces échanges, toutes les questions devraient être transmises par courriel et conservées en archives.

Carolyn Cavaliere  
Cross-Country Ski de fond Canada